

N° 8032¹⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**complétant le Code pénal par l'introduction d'une
circonstance aggravante générale pour les crimes,
délits et contraventions commis en raison d'un
mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments
visés à l'article 454 du Code pénal**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.3.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 8 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**complétant le Code pénal par l'introduction d'une
circonstance aggravante générale pour les crimes,
délits et contraventions commis en raison d'un
mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments
visés à l'article 454 du Code pénal**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 octobre 2022 et 24 janvier 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

